



AVIS PUBLIC SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-29

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. Titre et objet du projet

Second projet de règlement 2022-29 amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'en modifier diverses dispositions générales

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et vise à :

- préciser ou ajouter certaines définitions aux fins d'interprétation;
- définir, modifier ou ajouter des dispositions encadrant le télétravailleur et le travailleur autonome à l'intérieur des classes d'usage du Groupe habitation;
- ajouter de nouveaux usages autorisés dans les classes C-b – *Commerce et service artériel et régional* (615 – *Immeubles et services connexes* ainsi que 7425 – *Gymnase et formation athlétique*) et C-f – *Commerce et service lié à l'automobile* (5595 – *Vente au détail de véhicule récréatif et de roulotte de tourisme*), ainsi que d'autoriser la classe C-c – *Services professionnels et personnels* à l'intérieur de la zone 682-Ca laquelle est située au carrefour de la 3^e Avenue, de la 1^{re} Rue, du chemin Sullivan et de la rue Germain;
- modifier la proportion de matériaux autorisés en façade d'une résidence dans les zones situées principalement dans le secteur du Domaine des deux lacs;
- adapter la réglementation sur les piscines et spas extérieurs à la législation provinciale;
- autoriser en tant que construction complémentaire à un usage autre que l'habitation, un bâtiment abritant le mécanisme d'une barrière mécanique;
- réduire de 1,5m à 0,3m la marge applicable entre un tambour et l'arrière d'un trottoir ou d'une bordure de rue;
- autoriser les escaliers extérieurs en cours latérales et préciser les modalités;
- prohiber, à moins qu'il ne s'agisse d'une enseigne temporaire, les enseignes constituées de papier, carton, tissus ou panneau de plastique corrugué ou polypropylène ondulée.

2. Demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2022 sur le projet de règlement ci-dessus mentionné, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement le lundi 17 octobre 2022.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le

règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet, ainsi que du plan s'y rattachant, peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 3 novembre 2022**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet, ainsi que le plan s'y rattachant, peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Val-d'Or, le 26 octobre 2022.

Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière